MISE EN VALEUR ET RESTRUCTURATION FONCIERE : LE PERIMETRE DU KSOB DANS LA COMMUNE DE M'SILA

Par: L. BAGHDALI
Ministère de l'hydraulique
ALGER

A - LA SITUATION ACTUELLE

1 - PRESENTATION DE LA COMMUNE DE M'SILA

La ville de M'SILA est située dans la plaine du HODNA, à 250 Km au Sud-Est d'ALGER. Chef lieu de Wilaya depuis la dernière restructuration administrative de l'Algérie, M'Sila regroupe les Daïrate de Aïn-El-Melh, Bousaâda, M'Sila et Sidi Aïssa. En 1966, la population était de 35 377 habitants. Un taux d'accroissement annuel de 3,02 % a porté cette population à 52 117 habitants en 1979. L'emploi agricole est le plus important, il occupe 33,1 % de la population active. Par rapport à la période passée, la commune de M'Sila va subir des bouleversements extrêmement importants. Il est prévu de créer 10.000 emplois industriels d'ici 1984.

Cette commune présente la caractéristique d'avoir une activité agricole très importante : non seulement du fait de l'importance relative des emplois agricoles par rapport à l'ensemble des emplois, mais aussi du fait de leur nombre (3.349), et ceci, malgré la forte concentration de la population de la commune dans la ville elle-même. (A titre de comparaison, nous avons à BATNA 300 emplois agricoles, 500 à GUELMA, 600 à TIARET).

Cette situation particulière de M'Sila s'explique par le fait que l'industrialisation n'a pas encore commencé, mais aussi très certainement par l'importance des surfaces irriguées (malgré un fonctionnement imparfait aujourd'hui).

Il est possible de considérer que la rénovation de l'aire d'irrigation, malgré la concurrence de l'industrie, va permettre à l'emploi agricole de se stabiliser tout en offrant aux agriculteurs un niveau comparable à celui qu'ils pourraient trouver dans l'industrie.

2 - PRESENTATION DU PERIMETRE

La commune de M'Sila couvre une superficie de 55.000 ha environ, dont 21.840 ha de Surface Agricole Utile et 29.221 ha consacrés au pastoralisme. L'aire d'irrigation s'étend sur 13.000 ha environ, soit 60 % des terres cultivables de la commune.

L'aire est traditionnellement subdivisée en trois zones nettement différenciées :

- la zone des jardins qui regroupe les anciens jardins dans la partie centrale autour de la ville de M'Sila, et les nouveaux jardins, le long du Ksob entre M'Sila et le barrage. Les anciens jardins ont pratiquement disparu à la suite de l'expansion urbaine de la ville. Il ne reste donc que la zone des nouveaux jardins qui couvre quelques 850 ha.

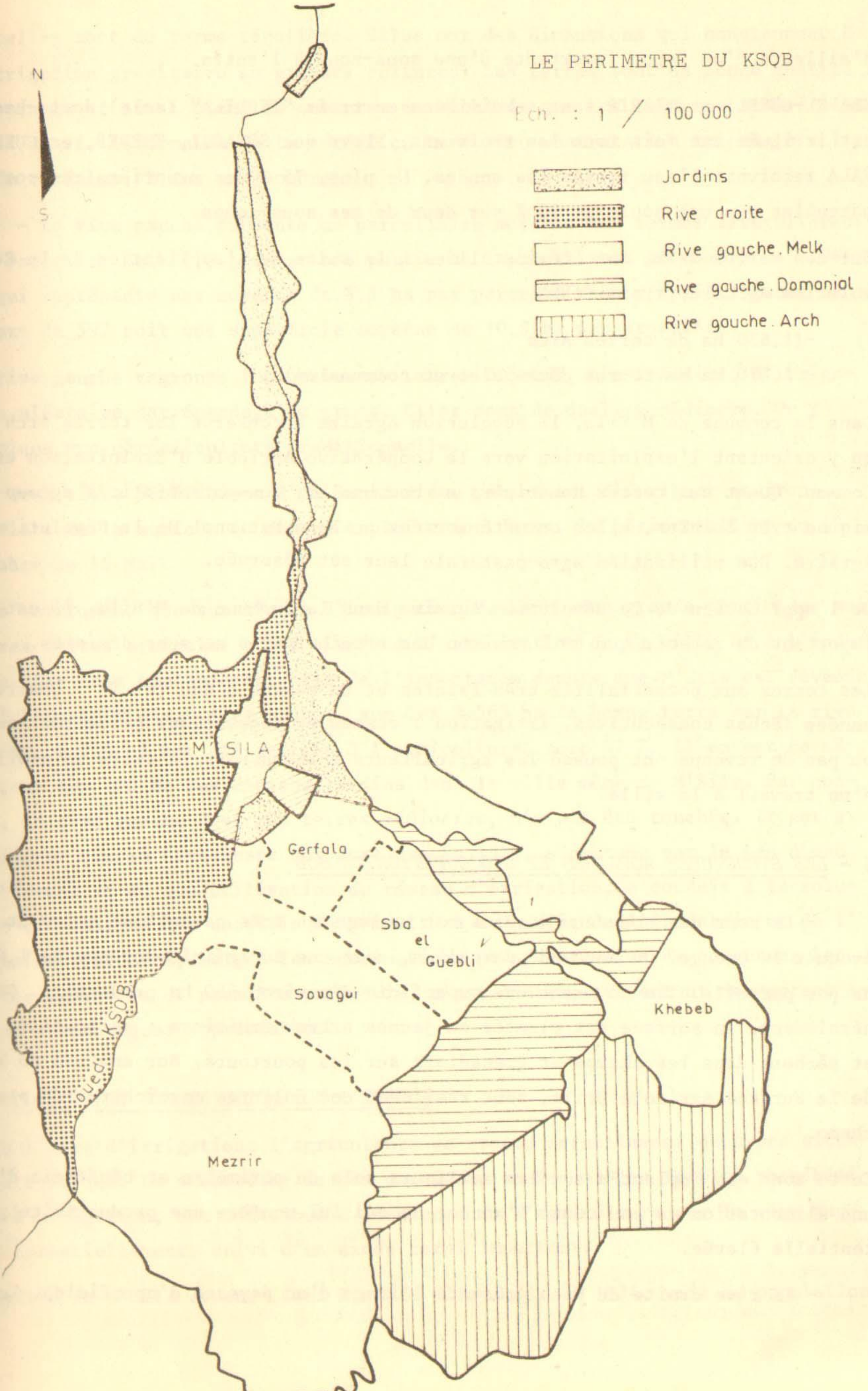
La rive droite s'étend sur 2.565 ha dont 2.130 ha appartenaient à un domaine autogéré et 435 ha répartis entre 8 propriétés privées. Actuellement, le domaine autogéré ne possède que 926 ha, le reste soit, 1.204 ha *ont été absorbés par l'extension de M'Sila*.

La rive gauche regroupe au total quelques 9.800 ha répartis entre des terres Melk, Arch, domaniales et communales.

3 - LE STATUT DES TERRES

- Dans la zone des jardins, la propriété est en grande partie privée. On note aussi trois CAPRA regroupant 17 attributaires environ.
- La rive droite est divisée entre 8 grandes propriétés privées et un domaine autogéré qui regroupe les anciennes fermes coloniales.
- La rive gauche comprend :

. Les terres Melk qui s'étendent sur 6.500 ha environ. Cette étendue correspond à cinq sous-zones : SBA-EL-GUEBLI, KHEBEB, GUERFALA, SOUAGUI et MEZRIR, chacune d'elle dépendait d'un barrage de dérivation ("CED") des eaux de crues de l'Oued Ksob, et les terres correspondantes étaient cultivées par des familles ayant participé à la construction des barrages et à leur entretien. Après la construction du barrage réservoir, ces "CED" ont perdu de leur intérêt. Mais il n'y a pas eu pour autant de suppression de frontières entre ces sous-zones qui restent des réalités socio-économiques importantes. Les traditions varient


barrage
N
S
LE PERIMETRE DU KSOB
Ech. : 1 / 100 000
Jardins
Rive droite
Rive gauche. Melk
Rive gauche. Domanial
Rive gauche. Arch
M'SILA
Gerfala
Sba el Guebli
Sougui
Khebeb
Mezrir
Oued KSOB

d'ailleurs d'un façon importante d'une sous-zone à l'autre.

SBA-EL-GUEBLI et MEZRIR sont subdivisées en trois "TEBDILA" (sole) dont chacune est irriguée une fois tous les trois ans, alors que SOUAGUI, KHEBEB, et GUER-FALA reçoivent l'eau toutes les années. De plus, 75 % des propriétaires ont des parcelles sur une seule et 93 % sur deux de ces sous-zones.

Sur ces terres Melk, ont été installées à la suite de l'application de la Révolution Agraire, trois CAPRA :

-(1.630 ha de terres Arch
- 1.670 ha de terres domaniales et communales).

Dans la commune de M'Sila, la Révolution Agraire a conservé les terres Arch en y orientant l'exploitation vers la Coopérative Agricole d'Exploitation en Commun. Quant aux terres domaniales et communales, aux potentialités agronomiques très faibles, elles ont été versées au Fond National de la Révolution Agraire. Une utilisation agro-pastorale leur est réservée.

De l'application de la Révolution Agraire dans la commune de M'Sila, il est important de retenir que 60 % environ des attributaires se sont désistés.

Les terres aux potentialités très faibles et un manque d'eau (pluie : quatre années sèches consécutives, irrigation : réseau en rénovation) permettant peu ou pas de revenus ont poussé les agriculteurs à abandonner la terre au profit d'un travail à la ville.

4 - LES STRUCTURES AGRAIRES ET L'OCCUPATION DU SOL

- La zone des nouveaux jardins est un paysage très parcellisé qui peut évoquer le bocage. On note 481 parcelles, soit une superficie moyenne de 1,44 ha par parcelle. Ils couvrent une superficie d'environ 650 ha productifs. Généralement, la surface est plantée en jeunes arbres fruitiers : abricotiers et pêchers dans les champs et grenadiers sur les pourtours. Sur environ 80 % de la Surface Agricole Utile, sont réalisées des cultures maraîchères de plein champ.

Cette zone est implantée sur les meilleurs sols du périmètre et bénéficie d'une alimentation en eau toute l'année, ce qui lui confère une productivité potentielle élevée.

- La rive droite du Ksob présente l'image d'un paysage d'openfields. Les

parcelles sont de forme régulière. Elles ont des dimensions qui conviennent à l'irrigation gravitaire en grandes cultures. Les terres sont de bonne qualité et permettent aussi bien les cultures maraîchères que les cultures arboricoles. C'est aussi, le domaine de la céréaliculture avec une rotation triennale : 1 an de céréales, 2 ans en jachère.

- La rive gauche présente un parcellaire morcelé aux formes irrégulières. Les parcelles Melk (la plus grande partie de la zone) sont au nombre de 1.944, ce qui représente une moyenne de 3,5 ha par parcelle. Les propriétés sont au nombre de 597 soit une superficie moyenne de 10,9 ha par propriété.

La rive gauche regroupe les anciennes terres "Djelf", c'est-à-dire, d'irrigation aléatoire par épandage de crues. Elles sont de qualité médiocre. On y pratique une céréaliculture traditionnelle.

Ces deux rives bénéficient d'un droit d'eau permettant d'irriguer environ le tiers de la surface de chaque exploitation durant la période allant du 15 Octobre au 15 Mai.

Nous remarquons que sur l'aire d'irrigation du Ksob, une grande partie des meilleures terres agricoles a été livrée à l'urbanisation de la ville et à l'industrie. Ces deux secteurs ont pris de l'importance depuis que M'sila est devenue Chef Lieu de Wilaya. A ce propos, sur les 2.565 ha de bonne terre sur la rive droite, 1.204 ha ont été retirés à l'agriculture, soit 47 %. Il en est de même pour les 100 ha des anciens jardins dans la ville même de M'Sila. Par contre, la rive gauche avec ses terres médiocres, n'a pas été touchée. Il est à souligner que la sécheresse qui dure depuis 1975, accentuée par le peu d'eau du barrage et la non utilisation du réseau d'irrigation, a conduit à la solution de facilité qui sacrifie l'agriculture au profit de l'industrie et de l'urbanisation. Ceci, malgré les instructions présidentielles de conserver les terres agricoles de première catégorie, c'est-à-dire, présentant des potentialités agronomiques appréciables.

5 - *CONCLUSION SUR LA SITUATION ACTUELLE*

Dans l'aire d'irrigation, l'agriculture se trouve actuellement dans une situation critique. La sécheresse de ces dernières années et les faibles possibilités d'irrigation, ont contribué à l'abandon de l'agriculture sur la rive gauche essentiellement, suivi d'un exode rural important.

La ville de M'Sila devenue Chef Lieu de Wilaya depuis 1974, voit sa population

s'accroître d'une main d'oeuvre "Etrangère", compte tenu de le création de nouveaux emplois dans l'Administration, l'Industrie, etc... A la même époque, M'Sila a été désignée pour être la première Wilaya pilote pour l'application de la troisième phase de la Révolution Agraire. Ce qui nécessite un secteur agricole puissant, capable de subvenir aux nouveaux besoins de la consommation en viande, fruits et légumes, et de satisfaire l'application de la troisième phase. Un effort important doit donc être consenti pour stimuler l'agriculture et freiner le départ de la population rurale vivant du travail de la terre.

Une étape primordiale dans cette voie a été la surélévation du barrage construit sur l'Oued Ksob, bien que les conditions climatiques n'aient jusqu'à présent pas permis son exploitation. Mais ce périmètre d'irrigation n'est pas des plus faciles à valoriser : les sols sont de qualité médiocre (lourds, peu perméables et relativement salins) et le climat aride n'autorise qu'une pluviométrie limitée.

Il est facile de comprendre que dans ces conditions, irriguer doit signifier contrôler et gérer ses ressources afin d'utiliser au mieux les possibilités des sols et des plantes.

Les structures foncières des exploitations notamment sur la rive gauche, ne vont pas dans le sens d'une économie d'eau. Se pose donc, la question de concevoir un schéma de développement cohérent car le simple accroissement des ressources en eau ne suffit pas à promouvoir l'agriculture dans cette région.

Le développement hydro-agricole du périmètre du Ksob a été approché par le biais d'une étude d'un schéma de mise en valeur qui intègre une opération de restructuration foncière dont le but est de rationnaliser et d'optimiser l'utilisation de l'eau.

B - LE SCHEMA DE MISE EN VALEUR

1 - LES PRINCIPES DU SCHEMA DE MISE EN VALEUR

L'élaboration du schéma de mise en valeur repose sur les principes suivants :

- le respect des objectifs de production assignés à la Wilaya.
- l'élaboration de programmes culturaux conformes aux habitudes de production des agriculteurs, et maintien de la surface irriguée actuellement.
- la recherche de schémas de développement répondant dans l'immédiat aux

préoccupations des exploitants et ne présentant pas de contraintes susceptibles à l'avenir de bloquer l'adaptation puis l'évolution de l'agriculture.

2 - SELECTION DES OBJECTIFS DE PRODUCTION

Pour l'aire d'irrigation, trois objectifs de production ont été définis :

- Les productions dominantes sont constituées par l'élevage, particulièrement l'élevage ovin et les grandes cultures, qui sont un objectif régional.

- Les productions secondaires sont le maraîchage et l'arboriculture, destinés à la consommation de la ville de M'Sila, voire de la daïra. En fruits et légumes, la wilaya de M'Sila est approvisionnée par les centres de BLIDA, TIZI-OUZOU, EL-ASNAM, MOSTAGANEM et BOUIRA. Cette dépendance justifie ces cultures, et ce, malgré leur forte consommation en eau.

- Les productions accessoires prennent en compte les souhaits et les habitudes des agriculteurs. Ce sont les cultures maraîchères de plein champ : fèves, oignons, etc...

3 - LE SCHEMA DE MISE EN VALEUR

Le schéma de mise en valeur est établi à partir des aptitudes culturales et des surfaces pouvant être mises en production, compte tenu des objectifs définis ci-dessus.

- Les cultures arboricoles et maraîchères : Pour répondre à la consommation locale, deux grandes zones devraient alimenter la daïra de M'Sila en fruits et légumes :

. Les jardins existants et à créer sur le périmètre d'irrigation.

. Le "barrage fruitier" qui s'étendra sur une zone pilote, plus au Sud, sur la route de BOUSAADA, de 1.000 ha au maximum.

- La zone de grandes cultures.

La zone irriguée disposera de deux possibilités d'irrigation :

Une irrigation d'hiver avec les eaux du barrage sur la plus grande partie de la surface. Le choix des cultures devra se limiter aux productions de cycle hivernal, peu exigeantes en eau. Les céréales conviendront parfaitement. Dans un premier temps, les cultures qui résistent bien au sel , orge et vesce-avoine, devront-être choisies (l'assolement prévu pour permettre une alimentation

équilibrée du bétail est constitué de 2/3 d'orge et 1/3 de vesce-avoine).

. Une irrigation toute l'année à partir des forages qui existent et à créer sur la rive gauche. Deux cultures annuelles, une d'hiver (orge) suivie d'une culture d'été (maïs-grain ou fourrage) seront possibles au moins sur une partie des exploitations. La superficie irrigable par les forages pourrait être de l'ordre de 400 ha.

La zone en sec :

. L'ensemble de la surface dominée par les ouvrages d'irrigation ne pouvant être irriguée, il y aura donc une partie des exploitations qui devra être consacrée aux cultures en sec. Seul l'orge peut être cultivée dans ces conditions, aussi bien sur les bons sols que sur les sols de qualité médiocre.

L'élevage :

. L'importance de la surface qui sera consacrée aux céréales (récoltées en grain en culture irriguée et en vert en culture en sec) et la vocation pastorale de la région font opter, au moins dans la zone d'irrigation d'hiver, pour l'élevage ovin.

C - LA RESTRUCTURATION FONCIERE

1 - LES PRINCIPALES JUSTIFICATIONS DE LA RESTRUCTURATION FONCIERE

Sur les terres de grande culture, et essentiellement en rive gauche le morcellement des propriétés pose de graves problèmes techniques à l'irrigation : pertes d'eau par ruissellement et par percolation. En effet, la forme et la dimension des parcelles ne sont pas du tout adaptées aux critères d'irrigation de grandes cultures.

De plus, le système de culture inhérent aux trois "Tebdila" dont chacune est irriguée une année sur trois ne permet pas à l'agriculteur de s'installer sur l'une de ses parcelles. Ce qui pose un sérieux problème économique et social : le propriétaire finit par se désintéresser et même par oublier l'emplacement de ses terres.

Compte tenu des ressources en eau limitées, il est proposé dans l'étude du schéma de mise en valeur pour les grandes cultures, de créer des zones irriguées chaque année du 15 Octobre au 15 Mai et des zones en sec. Ne seront irriguées que les terres bénéficiant des meilleures aptitudes culturales qu'il faudra conserver en appliquant entre autre un lessivage. Ce choix en matière d'irrigation va conduire à une nouvelle répartition du parcellaire.

Sur toute la rive gauche, soit environ 9.000 ha, le parcellaire actuel bloque considérablement le développement agricole.

Lors des enquêtes de terrain, les agriculteurs se sont révélés très favorables à un remembrement qui permettrait de nouveaux droits d'eau.

Ces considérations économiques, sociales, agronomiques et techniques justifient une opération de restructuration foncière qui aura pour avantages certains : de faciliter l'irrigation, de supprimer les servitudes, de diminuer les frais d'exploitation en donnant à chaque parcelle une forme régulière, facilitant ainsi l'exécution des façons culturales individuelles ou collectives.

L'efficacité de la restructuration sera maximale si, dans la mesure du possible, on procède au regroupement en une seule parcelle, des terres appartenant à un même propriétaire. Ceci implique un remembrement. Aux avantages énumérées ci-dessus s'ajouteront alors, pour l'agriculteur, ceux de la culture pratiquée sur des parcelles plus grandes, ainsi que les économies réalisées sur le temps de déplacement d'une parcelle à l'autre et jusqu'au lieu de l'exploitation.

2 - *DELIMITATION DE LA ZONE A RESTRUCTURER*

Toute la rive gauche nécessite une action de restructuration. Mais dans l'état actuel des choses, celle-ci est limitée uniquement aux terres Melk, les terres Arch, domaniales et communales étant exclues.

Le projet de restructuration foncière concernera donc une superficie de 6500 ha répartie comme suit :

- 6.280 ha de grandes cultures.
- 220 ha pour l'extension des jardins à l'est de la ville de M'Sila.

3 - *METHODE DE RESTRUCTURATION*

3.1 - *Principes généraux de la restructuration*

Les principes définis ci-dessous seront, dans la mesure du possible, à chaque fois, pris en compte pour élaborer le projet de restructuration.

- remembrement par masse : la répartition de propriétaires dans les différentes zones d'irrigation actuelles : SBA EL GUEBLI, GUERFALA, SOUAGUI, MEZRIR, KHEBEB fait apparaitre un certain cloisonnement entre ces différentes zones. Il suffit de rappeler que 75% des propriétaires n'ont des terres que sur une zone, et 93 % sur deux zones au maximum. Nous savons que ces zones correspondent à une réalité socio-économique sont il faut tenir compte pour établir le projet de remembrement. Il faut en effet que chaque masse contienne le pourcentage de terres aptes à l'irrigation qui lui revient. Ce n'est pas toujours possible et certains ajustements devront être réalisés.

- Les zones irriguées seront localisées le plus près possible des habitations.

- Les propriétaires possédant un puits doivent en conserver l'utilisation.

- Les agriculteurs qui bénéficieront d'un droit d'eau dans la zone d'extension des jardins sont ceux qui possèdent actuellement une parcelle dans cette zone. Et la surface restituée dans cette zone ne pourra être supérieure à la surface d'apport.

- Les propriétés peuvent être remembrées en :

. Une seule parcelle irriguée (jardins ou grandes cultures) si c'est une propriété de moins de 5 ha.

. Deux parcelles dont une irriguée (grandes cultures) et une en sec (grandes cultures) si la propriété dépasse 5 ha.

. Trois parcelles, si la propriété est supérieure à 5 ha et comprend une partie dans la zone d'extension des jardins.

- une parcelle irriguée de jardin
- une parcelle irriguée de grandes cultures.
- une parcelle en sec de grandes cultures.

3.2 - *Lois d'attribution des terres*

Ajustement de la surface d'apport.

Dans le cas de ce périmètre, la surface d'apport ou encore la surface prise en compte par l'opération de restructuration foncière est constituée par la surface de tous les blocs ou soles d'irrigation : chaque bloc étant délimité par deux canaux secondaires et deux canaux tertiaires. On appelle cette surface la surface d'apport géographique. Celle-ci ne correspond pas à la surface que fournit l'état parcellaire et qu'on appelle la surface d'apport parcellaire. Cette différence vient du fait que les deux surfaces ont été définies par des moyens différents.

Il faut donc définir un coefficient d'adaptation de la surface parcellaire à la surface géographique. Ainsi on pourra définir un nouvel état des propriétés compatible avec la trame du remembrement définie par les blocs d'irrigation, en multipliant la superficie d'apport de chaque propriétaire par ce coefficient. Dans ce cas précis, il est égal à 0,98.

- *Définition du coefficient de masse commune*

Il permet de passer de la surface brute de l'ensemble des apports à la superficie nette attribuée dans le remembrement. Ce coefficient correspond à la répartition sur l'ensemble des propriétés des surfaces occupées par les diverses emprises (canaux, pistes, etc...) d'intérêt commun.

Pour le périmètre du Ksob, il ne sera pas appliqué de masse commune à toutes les propriétés qui n'excèdent pas 5 ha. Cette taille de 5 ha correspond au seuil économiquement viable sur l'aire d'irrigation du Ksob, tel qu'il a été défini par l'étude agro-économique du schéma de mise en valeur.

Et de façon générale l'exemption de 5 ha a été appliquée à toutes les propriétés afin de ne pas défavoriser celles dont la surface excède très légèrement ce chiffre, et pour lesquelles l'application du coefficient de répartition aurait ramené la surface au-dessous de cette valeur. Pour le périmètre du Ksob, ce coefficient est égal à 0,85.

- *Répartition des droits d'eau*

Jusqu'à présent les agriculteurs pouvaient irriguer chaque année un tiers de la surface cultivée. Ils ont pensé que la surélévation du barrage leur permettrait d'irriguer la totalité des terres, malheureusement ceci est impossible. Les nouvelles possibilités du barrage vont permettre de mieux satisfaire les besoins en volume (avec en plus une dose de lessivage) et non d'étendre les surfaces irriguées.

La nouvelle répartition des droits d'eau est celle-ci :

. Jusqu'à 5 ha, la petite propriété est irriguée en totalité.

. De 5 à 16,75 ha : lorsque la superficie croit de 5 à 16,75 ha, la partie irriguée varie linéairement de 100 à 33 %. La limite de 16,75 ha a été choisie de telle façon à répondre aux habitudes d'irrigation du périmètre : 1/3 de la propriété irriguée chaque année.

. Au-dessus de 16,75 ha : la fraction irriguée décroît progressivement à partir de 33 %.

La répartition adoptée est un compromis entre le respect des anciennes habitudes et le désir de favoriser les petites propriétés.

- *Coefficient d'adaptation à la sole*.

Ce coefficient est égal à la surface utile de la sole (somme des surfaces des bandes) divisée par la somme des surfaces des propriétés à caser. Chaque superficie de propriété est multipliée par ce coefficient, ce qui permet alors de cadrer exactement avec la superficie utile de la sole.

Toutefois pour éviter d'avoir des variations de superficies trop importantes, ce coefficient d'adaptation doit être compris entre 0,95 et 1,05, soit une variation maximale de 5 % de la valeur des superficies des propriétés.

D'un point de vue pratique, les calculs sont entièrement menés au moyen de l'informatique. Les programmes d'ordinateur établis, permettent de faciliter les procédures et d'accéder à une précision remarquable. Les surfaces sont fournies au mètre carré près. Enfin l'ordinateur dessine la sole remémorée.

C O N C L U S I O N

A M'Sila, l'agriculture est synonyme d'irrigation. L'effort pour fournir l'eau aux cultures, autrement que par les pluies, a été le souci majeur aussi bien des agriculteurs que des autorités. C'est ainsi qu'on a vu à M'SILA la construction de petits barrages de dérivation par les populations et enfin celle du barrage réservoir par l'Etat.

Néanmoins, dès la construction de celui-ci, on s'est aperçu que l'eau ne pouvait suffire à développer l'agriculture et on a tout de suite pensé à un remembrement des terres pour une irrigation rationnelle. Malheureusement cette dernière opération n'a pu être réalisée. Bien que disposant d'un réseau gravitaire, on a continué à irriguer de la même façon qu'au temps des épandages des crues.

Dans la décennie 1970, le niveau de l'agriculture a été jugé trop bas et il a été décidé de revaloriser ce secteur. On a commencé par surélever le barrage pour augmenter les ressources en eau. Mais dans la même période les années de sécheresse se sont succédées provoquant un abandon progressif de l'agriculture.

L'agriculture est donc dans un état déplorable au moment où M'SILA est investie d'une nouvelle et importante activité administrative : celle de chef lieu de wilaya.

En même temps, M'SILA est devenue la première wilaya pilote pour la réalisation de la troisième phase de la Révolution Agraire qui consiste à limiter la propriété privée du cheptel ovin et à favoriser la création de coopératives d'élevage. Ce nouveau rôle administratif et politique exige une production agricole pour répondre d'une part à l'effectif grandissant de la population et d'autre part à l'orientation de wilaya d'élevage qui lui a été assignée par la révolution agraire.

Cependant, nous ne devons pas ignorer que les potentialités naturelles sont limitées : sols médiocres et eau salée, ni oublier l'état d'abandon général de l'agriculture.

Le problème consiste donc à redresser cette situation critique afin de pouvoir répondre aux ambitieux objectifs présentés ci-dessus.

Atteindre ces objectifs signifie posséder un secteur agricole puissant capable de réduire l'exode rural en procurant bien sûr des revenus conséquents comparables à ceux offerts par un autre secteur. La mise en valeur de l'aire du Ksob se propose de répondre aux objectifs de production locale (fruits et légumes) et régionale (élevage) tout en tenant compte des ressources naturelles limitées et de l'infrastructure hydraulique existante.

Le schéma de mise en valeur retient une opération de restructuration foncière, autrement dit une nouvelle répartition du parcellaire, qui améliorera certainement l 'exploitation du périmètre. Cette nouvelle répartition des terres sera ccompagnée d'un apport de lessivage pour lutter contre la salinisation secondaire des sols et pour en améliorer leur potentiel agronomique.

Ce schéma comprend deux zones distinctes :

- Une zone de cultures intensives : arboriculture et maraîchage disposant d'une irrigation toute l'année.
- Une zone de grandes cultures - élevage, irriguée pendant la période du 15 Octobre au 15 Mai. Dans cette zone, chaque exploitation sera divisée en deux parties : l'une irriguée tous les ans, de façon à rendre efficace le lessivage, l'autre en sec. Toujours dans cette même zone, les agriculteurs pouvaient jusqu'à présent irriguer environ un tiers de la surface cultivée. Dans le milieu paysan on pensait que la surélévation du barrage permettrait d'irriguer la totalité des terres de chacun, malheureusement le schéma de mise en valeur a de nouveau adopté le concept de droits d'eau. Seules échappent à ces droits les propriétés dont la surface est égale ou inférieure à cinq ha.

L'application de ce schéma de mise en valeur nécessite un effort important et soutenu de vulgarisation, de formation et d'encadrement dans tous les domaines de la production agricole afin de faciliter l'adaptation des agriculteurs.

Par exemple en matière d'irrigation, on fera désormais un lessivage des sols. Les agriculteurs vont-ils accepter d'irriguer les terres nues ?
Pour rendre ce lessivage efficace il devra être précédé d'un sous-solage. Ce travail sera-t-il à la charge de l'agriculteur ?

Ces deux questions nous permettent d'apprécier le rôle important qu'aura à jouer l'encadrement agricole notamment, et la mise à la disposition de l'agriculteur les moyens humains matériels et financiers.

IMPRIMERIE E.N.S.E.P ORAN